



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS D'AMENAGER un parking public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA084054260001		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	21/01/2026 - affichée en Mairie le : 26/01/2026 21/01/2026	Destination : EICSP Equipement d'Intérêt collectif et services publics
<b>Par :</b>	COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Monsieur GONZALVEZ Pierre	
<b>Demeurant à :</b>	RUE CARNOT 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Le projet concerne l'extension d'un parking public paysager au sein du quartier des Capucins, sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue. L'opération vise à : - améliorer la desserte des équipements publics existants (salle des fêtes, piscine, crèche), - développer les mobilités douces, - répondre aux besoins de stationnement à l'échelle du quartier.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	153 Avenue Napoléon Bonaparte 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : CO-0627, CO-0779	

### Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu l'atlas des zones inondable relatif au risque inondation lié à la Sorgue  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu l'avis de Durance Ventoux  
Vu l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité  
Vu l'article L 111-19-1 du code de l'urbanisme relatif aux exigences d'ombrage et de gestion des eaux pluviales  
Vu l'étude relative aux évaluations des incidences dans le cadre de Natura 2000  
Vu l'arrêté portant retrait de la décision implicite relative à la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3-1 du code de l'Environnement

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le projet de parking public décrit dans la demande susvisée est autorisé, il consiste à aménager un terrain d'une surface de 7304 m<sup>2</sup> en parking automobile paysager de 172 places.

*Exécuté le 22.04.2026*

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 22 AVR. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON

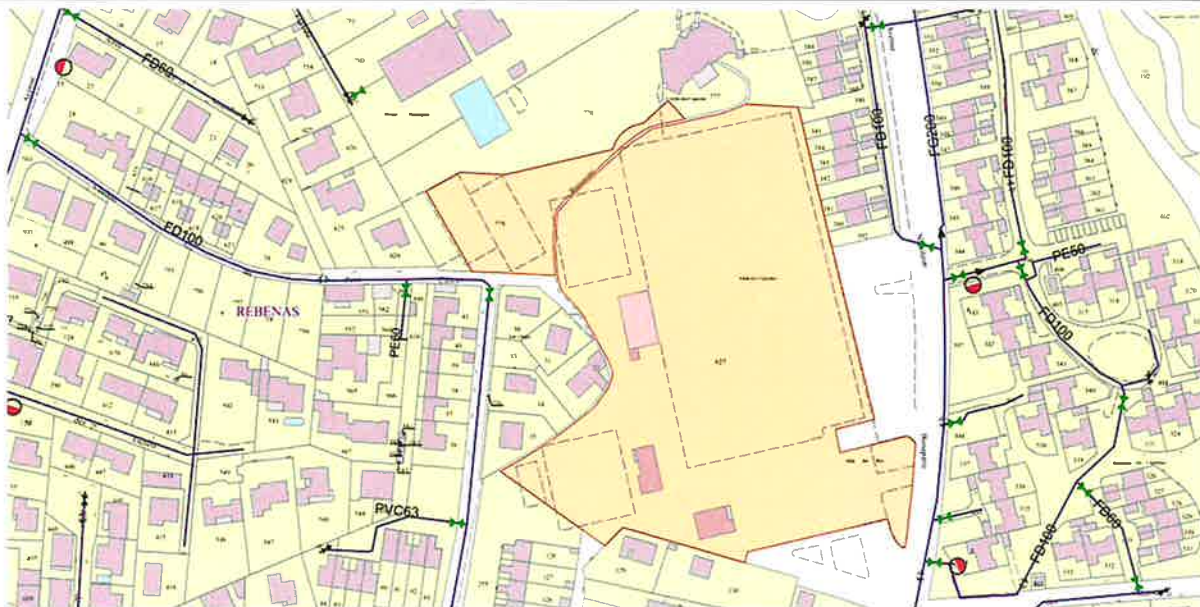
*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*



---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (**décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008**)
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'**UN MOIS**. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

L ISLE SUR LA SORGUE  
 Numéro d'autorisation PA084054260001



	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme                  Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation                  PA084054260001</p>
<p>29, Chemin du pont                  84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68                  Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  <u>Ref. Cadastres</u> : CO-0627, CO-0779</p>	<p>Date de réception                  12/02/2026</p> <p>Date de réponse                  03/03/2026</p> <p>Signature</p> 

**Réponse**

Le projet concerne la création d'un parking et voiries. Aucun raccordement au réseau d'eau potable n'est nécessaire.

# Consultation de service

Service consultés : DDT VAUCLUSE SCDA

Dossier : PA0840542600001

---

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Aménagement d'un parking de 170 places de stationnement avec 4place PMR et 1 place PMR électrique. notice d'accessibilité en fin de PA 2

Date de consultation : 18/02/2026

Date de réception : 18/02/2026

Mode de consultation : Plat'AU

## Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

## Avis

Date limite de réponse : 18/04/2026

Date de réponse : 19/04/2026

Avis du service : Favorable (Conforme)

## Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis : Batch AVIS'AU AVIS'AU Batch

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Avis tacite généré automatiquement par AVIS'AU suite au dépassement de la date limite de réponse (18/04/2026)

# Consultation de service

Service consultés : Syndicat des Eaux de la Région Durance Ventoux

Dossier : PA0840542600001

---

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Aménagement d'un parking avec extension du réseau d'eau pour l'installation d'un poteau d'incendie.

Date de consultation : 12/02/2026

Date de réception : 12/02/2026

Mode de consultation : Plat'AU

## Prise en compte Plat'AU

03/03/2026 : [object Object]

null

## Avis

Date limite de réponse : 12/03/2026

Date de réponse : 05/03/2026

Avis du service : Pas d'avis car consultation sans objet (Simple)

## Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : PALAZON Virginie

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Le projet concerne la création d'un parking et voiries. Aucun raccordement au réseau d'eau potable n'est nécessaire.

**GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES**

AVIGNON, le 18/02/2026

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Cdt Julien FULACHIER

☎ : 04.90.81.19.31  
[gpr.centre@sdis84.fr](mailto:gpr.centre@sdis84.fr)

Nos Réf : JF/MB

26 FEV. 2026  
Service Gestionnaire

181

URBA

Copies pour info à :

DST  
PREI

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
BP 50038  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET :** Sécurité contre l'incendie  
Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE  
153 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service : .....

N° de réponse : .....

**PJ :** 1 dossier en retour

**REFERENCE :** Votre transmission reçue le 17/02/2026  
PA 26 00001



Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à l'affaire visée en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que le SDIS de Vaucluse n'a pas à être consulté sur ce type de dossier. (Cf. tableau de consultation SDIS du 22/01/2019).

Pour tous travaux, dans un Etablissement Recevant du Public, un dossier conforme aux articles L 122-3 et R 143-22 du CCH doit être déposé en Mairie pour avis.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

